

N°2016-09-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES.

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

Objet : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2016 ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 8 septembre 2016,

Après deux années d'interruption, le Ministère de la culture et de la communication engage le renouvellement du partenariat public pour accompagner les projets des conservatoires classés.

Le nouveau dispositif vise principalement à encourager, d'une part, l'évolution des projets pédagogiques et artistiques des conservatoires dédiés à la formation des pratiques en amateur et, d'autre part, l'accompagnement des conditions adaptées à la pérennisation des enseignements à visée professionnelle.

L'accompagnement financier est destiné aux collectivités territoriales dont le conservatoire classé porte un projet d'établissement innovant et qui ont mis en œuvre une tarification sociale.

Versailles Grand Parc, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et du projet d'enseignement artistique qui est mené à l'échelle de son territoire s'inscrit pleinement dans cette logique.

La demande de subvention soumise à l'examen de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France porte sur plusieurs actions complémentaires.

Tout d'abord, elle concerne le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dont les missions portent à la fois sur la formation des jeunes amateurs du territoire en musique, danse et art dramatique, la préparation et l'orientation professionnelle dans ces trois domaines et le développement d'une offre d'enseignement supérieur de musicien interprète.

Ensuite, elle expose la conception et l'organisation du projet d'enseignement artistique intercommunal dont la mise en œuvre débutée en janvier 2016 sera menée étape par étape sur deux à trois années scolaires.

Avec l'impulsion du CRR, les conservatoires et écoles de musique en régie et associatives du territoire repensent leurs pratiques et mutualisent leurs ressources pour proposer :

- un schéma des études ouvrant sur des parcours et des pratiques diversifiés, à l'écoute des attentes de publics divers et à la hauteur de l'exigence (et des plaisirs) liée aux apprentissages artistiques ;
- une organisation cohérente de l'offre à l'échelle intercommunale, qui favorise la relation de proximité ;
- une saison artistique intercommunale, développée notamment avec des artistes professionnels, dans de nombreux équipements de création et de diffusion du territoire élargi.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces missions et projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Concernant la mise en œuvre d'une tarification prenant en compte les revenus des familles (taux d'effort avec tarifs « plancher » et « plafond »), Versailles Grand Parc a adopté ce fonctionnement depuis la rentrée 2015-2016, pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique en régie.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à solliciter cette subvention en fonctionnement pour l'année 2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de rappeler que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 : « autres participations de l'Etat » ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 6) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 8 septembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/09/2016
de l'affichage le : 27/09/2016
retiré de l'affichage le : 27/10/2016



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

